LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 184/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de la SARL CORU Stéphane qui se trouve 351 Route de la Boissière à Fervaques 14140 Liavrot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRE DE BARRER PROVISOIREMENT LA RUE DU GENERAL LECLERC A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE LUNDI 19 OCTOBRE 2026 DE 10H00 A 17H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux d'abattage d'arbre, la rue du Général Leclerc à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge sera barrée numéro 932 (Discothèque le cercle) qui se trouve à Heurtevent et le carrefour de la D579 **le Lundi 19 Octobre 2026 de 10h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux seront mis à disposition par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 3 : Monsieur CORU Stéphane s'engage à mettre en place les barrières et panneaux pour informer les automobilistes et les retirer à l'isuue de ses travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 14 Octobre 2026

Le Maire,
Jonatahn BLIN

